



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE  
DANS LA RESERVE NATURELLE  
NATIONALE DU NEOUVIELLE  
- autorisation numéro 2013 - 132**

---

Pétitionnaire : MULTIMEDIA VIDEO PRODUCTION

Adresse : Monsieur Philippe CABIDOCHÉ, 15 rue Romain Rolland - 65390 ANDREST

Nature de la demande : tournage dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Localisation : réserve naturelle nationale du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*),

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11 en date du 8 juin 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production audiovisuelle et cinématographique Multimédia Vidéo Production à tourner des images pour illustrer des chants pyrénéens évoquant la faune, la flore et les paysages pour un spectacle des chanteurs pyrénéens de Lourdes. Un DVD sera édité à l'occasion de la création.

L'autorisation porte sur le tournage d'images sur la faune, la flore et les paysages dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle (*Hautes-Pyrénées*).

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

- l'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la réserve naturelle nationale du Néouvielle du 01 au 13 août 2013.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

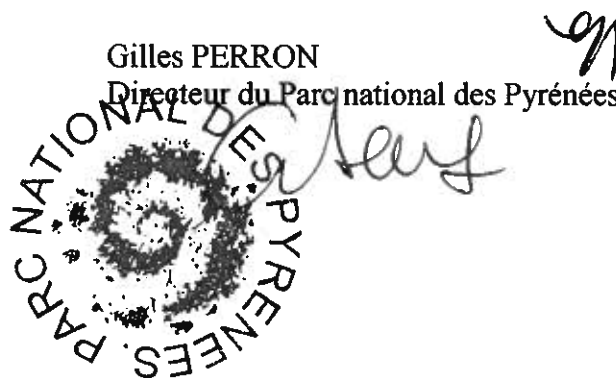
**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 3 juillet 2013.

Gilles PERRON

Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*